

DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

RENOUVELLEMENT DE CARRIERE

ICPE 2510 – 2515 - 2517 - 2521

Carrière du Fauteuil

Commune de Saint-Pierre (975)



11, Rue Georges Daguerre
B.P. 4371
97500 SAINT PIERRE ET
MIQUELON
Tél. : +508 41 08 80
Fax. : +508 41 21 41

NOTE DE PRESENTATION NON TECHNIQUE

THEMES	NOTE DE PRESENTATION NON TECHNIQUE				
<p align="center">Objet de la demande</p>	<p>Contexte de la demande</p> <p>La SOCIETE D'EXPLOITATION DE CARRIERES (SEC-SNC) exploite actuellement une carrière de roche massive (rhyolite) dans la Collectivité d'Outre-Mer de Saint-Pierre et Miquelon, sur l'île et la commune de Saint-Pierre, sur les pentes du lieu-dit « La Vigie ». Cette carrière, dite « carrière du Fauteuil », a été ouverte en 1963 et exploitée jusqu'en 1987 sans planification pérenne. Il s'agit de la seule carrière de roche massive l'archipel qui soit exploitée conformément à un arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter.</p> <p>En effet, en 1998, elle a fait l'objet d'un arrêté d'autorisation d'exploiter pour une durée de 20 ans et une production moyenne annuelle de 100 000 tonnes/an (arrêté préfectoral n°00795 du 30 décembre 1998).</p> <p>Cet arrêté a été pris en faveur du GIE « Exploitation des Carrières ». En 2013, le site a fait l'objet d'un changement d'exploitant (arrêté préfectoral n°155 du 12 décembre 2013) et est depuis lors exploité par la SOCIETE D'EXPLOITATION DES CARRIERES (SEC-SNC).</p> <p>L'arrêté préfectoral n°155 du 12 décembre 2013 a également modifié les conditions d'exploitation de la carrière et notamment la production annuelle, qui passe à une production maximale de 150 000 t/an. Il fixe également les conditions de gestion des eaux de ruissellement du site et des mesures de limitation des poussières.</p> <p>De plus, une centrale d'enrobage à chaud existe au sein du périmètre ICPE de la carrière du Fauteuil et autorisée jusqu'à présent par l'arrêté préfectoral n°116 du 7 mars 2008.</p> <p>Objet de la demande</p> <p>La SOCIETE D'EXPLOITATION DES CARRIERES (SEC-SNC) présente une demande d'autorisation d'exploiter une carrière de roche massive, sur les pentes du lieu-dit « la Vigie », c'est-à-dire la « Carrière du Fauteuil », dans la Collectivité d'Outre-Mer de Saint-Pierre et Miquelon et sur la commune de Saint-Pierre (975).</p> <p>L'emprise des terrains concernés par la demande s'étend sur une superficie totale de 13,48 ha</p> <p>Le gisement exploité est une roche massive (rhyolite) et sert pour la fabrication de granulats, utilisés dans les secteurs du BTP. Il est surmonté d'une épaisseur très faible de sol (de 0 à 25 cm) et de matériaux altérés (quelques décimètres de « Terres rouges » : découverte). Au total, l'ensemble de cette terre végétale, des matériaux de découverte et des stériles générés par l'exploitation du gisement, représente 0,1% du volume total extrait.</p> <p>La demande d'autorisation est faite pour 30 ans, avec une production moyenne annuelle de 25 000 m³/an, et une production maximale annuelle de 55 000 m³/an, soit, en considérant une densité de la rhyolite de 2,6 t/m³, un tonnage moyen annuel de 65 000 t/an et un tonnage maximal annuel de 143 000 t/an.</p> <p>Au sein de la carrière du Fauteuil est également exploitée une centrale d'enrobage à chaud. De plus, l'île de Saint-Pierre faisant face à une problématique de gestion des déchets inertes, il est envisagé de créer sur la carrière du Fauteuil un point d'accueil unique des déchets inertes pour toutes les entreprises du secteur du BTP présentes sur l'île. Les installations de traitement des matériaux de la carrière pourraient ainsi être utilisées pour le recyclage des déchets inertes ainsi recueillis, et participer à la réduction des stockages non autorisés de matériaux sur l'île.</p> <p>Le dossier de demande d'autorisation environnemental est constitué des pièces suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ En-tête : Lettre de demande ; ○ Pièce n°1 : Note de présentation non technique ; ○ Pièce n°2 : Dossier administratif ; ○ Pièce n°3 : Résumé non technique de l'étude d'impact et de l'étude de danger ; ○ Pièce n°4 : Etude d'impact ; ○ Pièce n°5 : Etude de danger ; ○ Pièce n°6 : Dossier des annexes. 				
<p align="center">Identité du pétitionnaire (Cf. Demande Administrative en pièce n°2)</p>	<p>La présente demande est sollicitée par :</p> <p align="center">SOCIETE D'EXPLOITATION DES CARRIERES (SEC-SNC)</p> <p align="center">Représentée par : Daniel ALLEN-MAHE 11, Rue Georges Daguerre B.P. 4731 97500 SAINT PIERRE ET MIQUELON</p>				
<p align="center">Localisation du projet et maîtrise foncière (Cf. Demande Administrative en pièce n°2)</p>	<table border="1" data-bbox="1460 1570 2065 1675"> <tr> <td>Territoire</td> <td>Collectivité d'Outre-Mer de Saint-Pierre et Miquelon</td> </tr> <tr> <td>Commune</td> <td>Saint-Pierre</td> </tr> </table> <p>Le projet de renouvellement de la carrière dite « du Fauteuil », porté par la SOCIETE D'EXPLOITATION DE CARRIERES (SEC-SNC), est situé sur les pentes du lieu-dit « la Vigie », sur l'île de Saint-Pierre, dans l'archipel de Saint-Pierre et Miquelon, correspondant à la Communauté d'Outre-Mer de Saint-Pierre et Miquelon (975), territoire situé dans l'Océan Atlantique Nord (approx. 47°N - 56° W), entre les territoires canadiens de Nouvelle-Ecosse (à 276 km à l'ouest) et Terre-Neuve (18,2 km à l'est).</p> <p>La demande d'autorisation environnementale se fait dans l'emprise et sur les mêmes parcelles que l'autorisation d'exploiter actuelle. Elles appartiennent à la Collectivité Territoriale de Saint-Pierre et Miquelon et sont occupées par la SOCIETE D'EXPLOITATION DES CARRIERES au titre d'une convention passée avec la Collectivité Territoriale courant jusqu'au 31 décembre 2034.</p>	Territoire	Collectivité d'Outre-Mer de Saint-Pierre et Miquelon	Commune	Saint-Pierre
Territoire	Collectivité d'Outre-Mer de Saint-Pierre et Miquelon				
Commune	Saint-Pierre				

THEMES	NOTE DE PRESENTATION NON TECHNIQUE							
		commune	section	Adresse	n°	Surface cadastrée	Surface demandée	Propriétaire
	Total actuel : 13 ha 48 a 43 ca							
	Saint-Pierre	AO	Route Iphigénie, « Carrière du Fauteuil »	145 pp	11 ha 70 a 86 ca	09 ha 99 a 21 ca	Collectivité Territoriale de Saint-Pierre et Miquelon	
				Non cadastrée	01 a 48 ca			
		AN	Non cadastrée	03 ha 47 a 74 ca				
	TOTAL					13 ha 48 a 43 ca		
<p><i>*pp : pour partie</i></p> <p>La SOCIETE D'EXPLOITATION DES CARRIERES (SEC-SNC) dispose de la maîtrise foncière sur l'ensemble des parcelles concernées par la présente demande d'autorisation environnementale, qui appartiennent toutes à la Collectivité Territoriale de Saint-Pierre et Miquelon.</p> <p>La convention d'occupation des terrains approuvée en séance officielle du 3 octobre 2014 détermine les modalités de l'exploitation de la Carrière du Fauteuil par la SOCIETE D'EXPLOITATION DES CARRIERES (SEC-SNC).</p> <p>→ Voir le plan de situation du projet en pièce n°2</p> <p>→ Voir l'emprise cadastrale du projet en pièce n°2</p>								
<p>Aire d'étude, emprise de l'autorisation environnementale et emprise ICPE (Cf. Demande Administrative en pièce n°2)</p>	<p>Au sein de la carrière du Fauteuil prennent place plusieurs activités : exploitation de carrière, centrale d'enrobage, auquel il est projeté d'ajouter une activité de recyclage des déchets inertes (création d'un accueil pour l'ensemble des déchets inertes de l'île).</p> <p>Selon le point III de l'article 1 de l'ordonnance n° 2016-1058 du 3 août 2016 relative à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes, « lorsqu'un projet est constitué de plusieurs travaux, installations, ouvrages ou autres interventions dans le milieu naturel ou le paysage, il doit être appréhendé dans son ensemble, y compris en cas de fractionnement dans le temps et dans l'espace et en cas de multiplicité de maîtres d'ouvrage, afin que ses incidences sur l'environnement soient évaluées dans leur globalité. ». Ainsi, toutes les activités prenant place au sein de la carrière du Fauteuil sont prises en compte dans l'évaluation des impacts présentée dans l'étude d'impact (pièce n°4).</p> <p>En conséquence, on distingue plusieurs surfaces différentes dans ce dossier :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le périmètre ICPE, d'une surface de 13,48 ha, concernant : <ul style="list-style-type: none"> ○ les rubriques ICPE 2510 et 2515 visées pour l'exploitation de la carrière du Fauteuil et des installations de premier traitement des matériaux, ○ la rubrique 2517 visée pour le transit de déchets inertes, ○ la centrale d'enrobage à chaud (rubrique 2521) existante au sein du périmètre ICPE de la carrière du Fauteuil et autorisée jusqu'à présent par l'arrêté préfectoral n°116 du 7 mars 2008 <p>(les rubriques ICPE visées sont récapitulées en page 10),</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'aire d'étude d'une surface de 14,32 ha environ. Cette aire d'étude comprend : <ul style="list-style-type: none"> ○ Le périmètre de l'autorisation environnementale, ○ Une partie du linéaire de la piste d'accès à la station de potabilisation empruntée par les engins de la carrière du Fauteuil pour accéder aux gradins supérieurs et notamment à la zone en cours d'exploitation, ○ Les terrains enclavés entre le périmètre de l'autorisation environnementale et cette portion de piste. <p>L'étude d'impact et l'étude de dangers prendront en compte l'aire d'étude afin d'évaluer les impacts et les dangers de l'ensemble des activités dans sa globalité. La demande administrative s'attachera plus particulièrement à décrire l'installation faisant l'objet de l'emprise de l'autorisation environnementale, bien que les autres installations présentes autour et dont il sera question dans l'étude d'impact et dans l'étude de dangers y seront présentés également.</p>							

CARACTERISTIQUES GENERALES		
Emplacement	Territoire	Communauté d'Outre-Mer de Saint-Pierre et Miquelon
	Commune	Saint-Pierre
	Lieu-dit	Carrière du Fauteuil
Caractéristiques de l'exploitation	Méthode d'extraction	A flanc de relief Terre de découverte (si existante) : décapage à la pelle mécanique de manière sélective Rhyolite : abattage de la roche à l'explosif et reprise par des engins mécaniques
	Durée de la demande d'autorisation	30 ans
	Superficie de la demande d'autorisation	13,4843 ha en renouvellement (sans extension)
	Superficie exploitable	10,34 ha
	Phasage	6 phases de 5 ans
	Cote naturelle des terrains	Entre 52 m d'altitude (au sud-est, fond de fouille de l'ancienne carrière « Vigie II ») et 156 m d'altitude (sommet du massif rocheux nord)
	Cote de fond maximum d'exploitation	Cote de fond inchangée (entre 52 m et 56 m d'altitude) : pas de nouvelle extraction au niveau du fond de fouille
	Installation de traitement	Traitement des matériaux
Découverte	Terre végétale en surface sur une très faible épaisseur, parfois absente (0 à 25 cm)	Fraction non valorisable très faible (représentant 0,1% du volume total extrait) Terre végétale réutilisée dans le cadre de la remise en état
	Rhyolite altérée (« Terre Rouge »)	
Gisement	Nature	Rhyolite et tufs rhyolitiques
	Epaisseur exploitée	Jusqu'à 50 m au nord-ouest (entre la cote de fond et la cote maximale du terrain à l'état initial)
	Densité des matériaux	2,6
Volumes et tonnages	Volume/tonnage brut	750 000 m ³ disponibles, soit 1 950 000 tonnes
	Quantité de stériles (découverte et stériles de traitement)	0,1% (négligeable)
	Volume/tonnage net marchand	Environ 750 000 m ³ disponibles, soit environ 1 950 000 tonnes
	Production	Moyenne annuelle : 65 000 t/an de matériaux commercialisables Maximum annuel : 143 000 t/an de matériaux commercialisables
Accueil de déchets inertes	Tonnage annuel accueilli	7 000 m ³ par an
	Taux de recyclage des déchets	50% environ
	Destination	Granulats recyclés : réemploi dans le secteur du BTP de l'île de Saint-pierre Refus de traitement : stockage définitif dans le cadre de la remise en état du site

Caractéristiques du gisement

La carrière du Fauteuil est ouverte dans la « Formation de la Vigie - Membre de Galantry : tufs et brèches pyroclastiques ». Il s'agit de rhyolites et de tufs rhyolitiques.

Le gisement présente une excellente qualité : il est surmonté de quelques centimètres de terre végétale et de matériaux issus de l'altération de la rhyolite (« terres rouges »), représentant au total 0,1% du gisement. Il n'y a pas de stériles issus du traitement des matériaux extraits.

Principes d'exploitation

Découverte

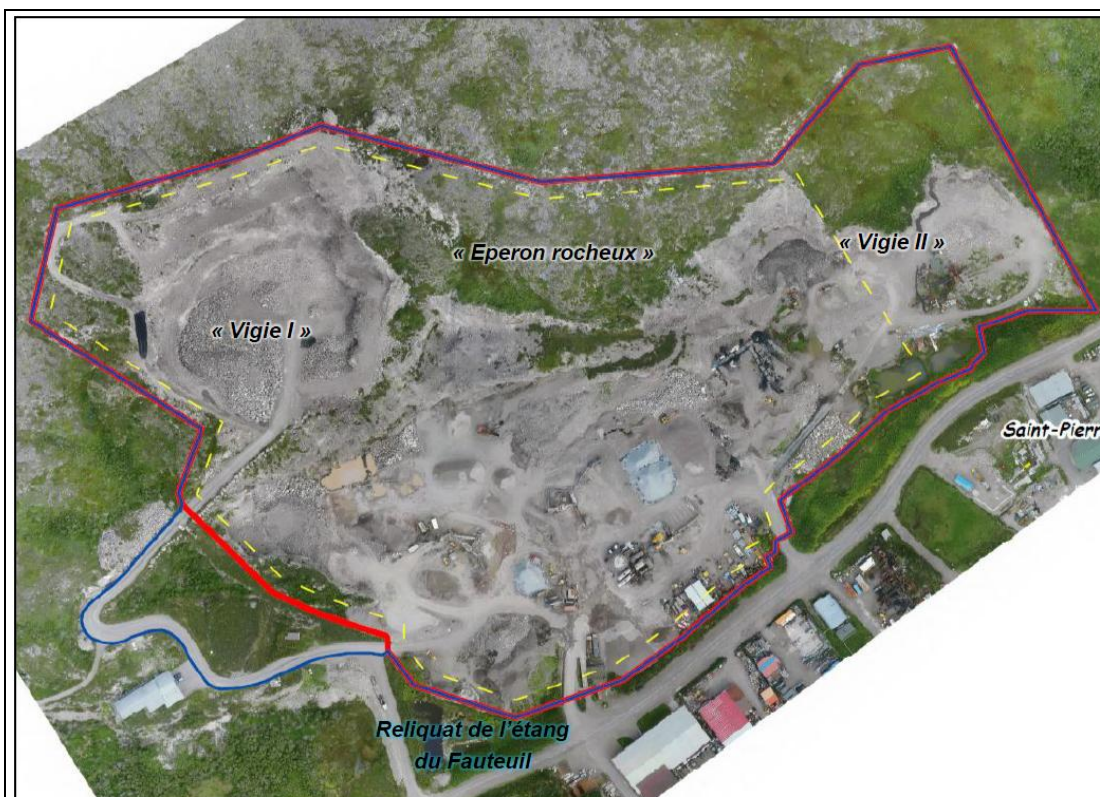
Le sol, lorsqu'existant est constitué d'une très faible épaisseur de terre végétale et de rhyolite très altérée (dénommée « Terre Rouge »). Cette épaisseur est décapée à l'aide d'une chargeuse ou d'une pelle, et stockée sélectivement sur le site. Elle sera réutilisée dans le cadre du réaménagement. Le décapage du sol sera effectué au fur et à mesure de l'avancée de l'exploitation.

Extraction des matériaux et phasage

L'extraction de la roche est réalisée par abattage à l'explosif, à une fréquence de 2 tirs par mois, par des employés qualifiés. Le minage est réalisé selon les règles de l'art et selon un plan de tir pré-établi. Préalablement à tout tir, une procédure de sécurisation des abords du site est mise en œuvre (avertissement des riverains, coupure de la RN1, notamment).

Conformément à la réglementation, les bords supérieurs de l'excavation seront tenus à une distance horizontale d'au moins 10 m des limites sur lesquelles porte l'autorisation. Les fronts présentent une hauteur maximale de 15 m, séparés par des banquettes d'une largeur minimale de 15 m en cours d'exploitation, pouvant être réduites à une largeur comprise entre 7 et 15 m une fois l'exploitation totale d'un front terminée.

L'extraction des matériaux se fait de façon planifiée sur 30 ans par le biais de 6 plans de phasage (c'est-à-dire 1 phase pour 5 ans). Ces plans déterminent les zones d'extraction pour chacune des 6 phases quinquennales proposées.



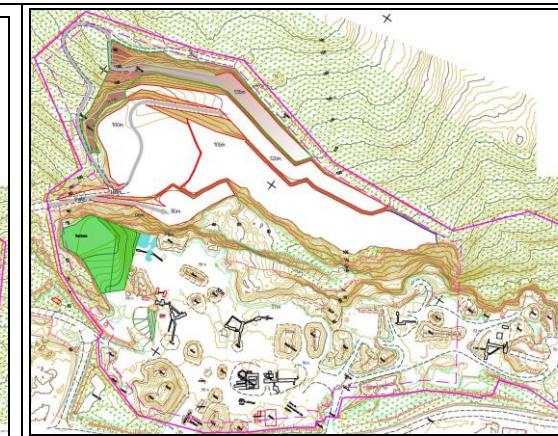
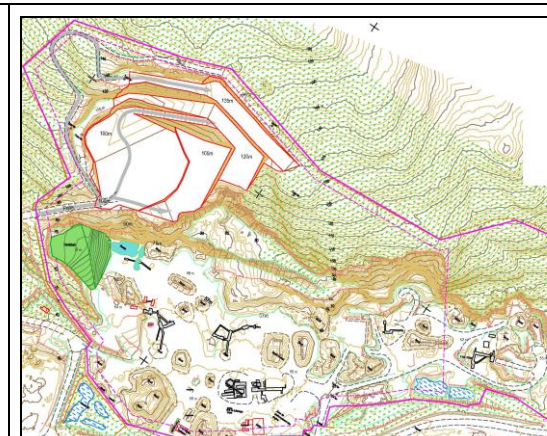
- Légende**
- Zone d'étude
 - Périmètre d'autorisation
 - Périmètre d'extraction



Etat actuel : La carrière actuelle peut être décomposée en 4 zones :

- Le fond de fouille où se trouvent les installations, entre 52 et 56 m d'altitude ;
- La zone d'extraction actuelle dite « Vigie I » et qui se trouve en partie ouest/nord-ouest du site. Elle s'étend jusqu'à la limite de propriété du site, jusqu'à la cote maximale de 156 m. Le fond de la zone d'extraction se trouve à une altitude de 100 m (cette partie sera dénommée « plateforme intermédiaire » dans la suite de cette description) ;
- Le « piton rocheux » en limite nord du site, actuellement non exploité. Le terrain se trouve à des altitudes comprises entre 58 m d'altitude (pied du front) et 156 m (en limite de propriété au nord) ;
- L'ancienne zone d'exploitation dite de « Vigie II », où l'extraction a été abandonnée depuis 1983. Elle se trouve à des altitudes comprises entre 52 m d'altitude en pied de front à 120 m d'altitude au niveau du terrain naturel au nord du site.

La zone d'exploitation de « Vigie II » est seulement partiellement intégrée à la zone d'extraction. A l'extrémité est de l'emprise ICPE, une bande de 110 m environ est exclue du périmètre de l'extraction



Phase 1 (entre 0 et 5 ans) :

Lors de cette phase, l'exploitation se poursuit en continuité de l'extraction actuelle, au nord du site. La « plateforme intermédiaire » existante à l'altitude de 100m est agrandie. Les fronts progressent vers l'est en direction du « piton rocheux », avec 3 banquettes à 135 m, 120 m et 105 m.

L'accès à la zone d'extraction se fait toujours en empruntant la piste qui sort de l'emprise ICPE et passe devant la station de potabilisation

La construction d'un remblai proche de la limite ICPE « côté station de potabilisation » commence. A raison de 3 500 m³ de stériles stockés annuellement sur site (issus de l'activité de recyclage), la construction de ce remblai durera jusqu'en phase quinquennale n°4.

Phase 2 (entre 5 et 10 ans) :

Entre 5 et 10 ans, l'intégralité de la zone dite « du piton rocheux » est mise en exploitation, toujours avec les 3 banquettes aux cotes 105 m, 120 m et 135 m d'altitude.

La zone de remblai continue à être édifiée.

En continuité de cette zone, la partie sud de la « plateforme intermédiaire » fait également l'objet d'une extraction : les matériaux y sont exploités jusqu'à atteindre une cote de 90 m d'altitude.

Pour accéder à ce niveau à 90 m d'altitude, une piste est créée à partir de la piste principale d'accès à la « plateforme intermédiaire ».

<p>Phase 3 (entre 10 et 15 ans) :</p> <p>L'intégralité de ce qui était la « plateforme intermédiaire » est abaissée à l'altitude de 90 m.</p> <p>L'exploitation du « piton rocheux se poursuit toujours sur 3 à 4 fronts (en fonction de l'altitude du terrain naturel au nord), avec des banquettes à 105 et 120 m d'altitude, et, lorsque le terrain naturel au nord atteint ou dépasse cette altitude, 135 m d'altitude.</p> <p>Pour l'accès à la zone d'extraction, il faut emprunter la piste extérieure et, de là, rejoindre les banquettes à 90, 105, 120 et 135 m, de façon inchangée par rapport à la phase précédente.</p> <p>Le remblai à l'ouest continue à s'édifier.</p>	<p>Phase 4 (entre 15 et 20 ans) :</p> <p>Cette phase voit l'achèvement du remblai de stériles de 70 000 m³. Il s'agit d'un remblai de pente 2H/1V édifié entre les cotes 58 m d'altitude et 75 m.</p> <p>Durant la phase 4, l'intégralité du « piton rocheux » est exploitée jusqu'à l'altitude de 90 m : les banquettes à 135 m, 120 m, 105 m et 90 m sont réduites à leur largeur minimale en exploitation, c'est-à-dire à 15 m.</p> <p>L'extraction des matériaux se poursuit donc vers le bas, en exploitant les terrains situés entre la cote 90 m d'altitude et la cote 75 m d'altitude, toujours au niveau du « piton rocheux ».</p> <p>La piste extérieure est toujours utilisée pour l'accès aux banquettes à 135, 120, 105 et 90 m d'altitude. A noter qu'à cette phase, la « plateforme intermédiaire » se trouve toujours à l'altitude de 90 m.</p> <p>L'accès à la zone d'extraction entre 90 et 75 m d'altitude se fait en employant l'ancienne piste créée au flanc du « piton rocheux » et ouverte à la circulation. Cette piste peut également permettre l'accès à la « plateforme intermédiaire » à 90 m d'altitude.</p> <p>Le remblai à l'ouest continue à s'édifier.</p>	<p>Phase 5 (entre 20 et 25 ans) :</p> <p>En phase 5, l'exploitation continue « en descendant ». Une fois la cote 75 m d'altitude atteinte au droit du « piton rocheux », l'extraction se poursuit au niveau de la « plateforme intermédiaire », dont le niveau est à nouveau baissé, également jusqu'à la cote 75 m d'altitude.</p> <p>Une piste est alors créée au niveau de la zone de remblai, dont la cote maximum est à 75 m d'altitude, et permet l'accès à cette zone d'extraction.</p> <p>Au niveau de ce qui reste du « piton rocheux », un niveau à 60 m d'altitude est créé. L'accès à ce niveau peut se faire directement depuis le fond de fouille, qui se trouve entre 57 et 60 m d'altitude à cet endroit.</p> <p>A partir de ce stade, le « remblai ouest » ayant atteint ses dimensions finales, les stériles sont mis en remblai au niveau du « coin nord-est » de la zone d'extraction, c'est-à-dire dans une ancienne partie de la carrière « Vigie II », contre un des anciens fronts.</p>	<p>Phase 6 (entre 25 et 30 ans) :</p> <p>Enfin, tout ce qui était la « plateforme intermédiaire » est abaissé à l'altitude de 60 m, ne demeurant à 75 m d'altitude qu'une banquette d'une largeur de 15 m.</p> <p>Les stériles continuent à être mis en remblai en limite nord-est de la zone d'extraction.</p> <p>En fin de phase 6, à la place de l'ancien « piton rocheux » et du site « Vigie I » ne demeurent donc plus que des gradins, avec des banquettes résiduelles d'une largeur de 7 à 15 m aux cotes suivantes : 135 m, 120 m, 105 m, 90 m, 75 m.</p> <p>Le fond de fouille, lui, est agrandi et se trouve entre les altitudes de 52 m au droit du site « Vigie II » (zone d'où aucun matériau n'a été extrait), et 60 m en pied des fronts nouvellement créés. Les installations de traitement et l'entrée de la carrière demeurent à la cote 56 m d'altitude.</p>

Traitement des matériaux

Le traitement des matériaux se fait par concassage, criblage et lavage des matériaux, comme illustré sur le schéma et les photos suivantes :

Principe de fonctionnement

<p>Ensemble concasseur primaire / crible primaire / concasseur secondaire</p>	<p>Concasseur primaire</p>	<p>Crible primaire</p>	<p>Concasseur secondaire</p>
<p>Ensemble crible secondaire / concasseur tertiaire / crible</p>	<p>Crible secondaire</p>	<p>Concasseur tertiaire</p>	<p>Crible tertiaire</p>

Ils seront recyclés à hauteur de 50% environ, avec les classes granulaires suivantes : 0/40 à 0/100, 0/250. Les granulats ainsi recyclés seront mis en stock sur le carreau de la carrière en attente de leur commercialisation.

Installations annexes

L'accueil est situé immédiatement à l'entrée du site. Toutes les installations annexes sont localisées en partie basse de la carrière, assez proches de la RN1.

Ces installations annexes comprennent :

- Un pont bascule avec local d'accueil (la bascule actuelle sera remplacée par du matériel plus performant),
- Un hangar associé à la centrale d'enrobage utilisé pour des réparations mineures et le stockage des pièces de rechanges pour la centrale et accueillant également la cabine de commande de la centrale,
- Des sanitaires situés dans ce hangar,
- Un bungalow accolé à ce hangar faisant office de vestiaires et de réfectoire,
- 4 conteneurs permettant le stockage des grilles de rechange pour les cribles et autres pièces d'usure des concasseurs,
- Des stockages de produits en cuves ou futs pour la centrale d'enrobage (adjuvants en cuves de 1 tonne ou en futs de 200 L),
- Des bacs pour la gestion des déchets produits par l'activité sur site,
- Une cuve de 300 tonnes de bitume, inutilisée à l'heure actuelle (elle est entièrement vide).

Les installations ainsi que l'accueil de la carrière sont raccordés aux réseaux publics d'eau, d'électricité et de téléphone.



Pont bascule, local d'accueil et stockages à l'entrée du site, cuve de bitume de 300 t visible au fond



Hangar vu depuis l'extérieur du site



Vue de l'intérieur du hangar

Fonctionnement de la centrale d'enrobage présente sur la carrière du Fauteuil

Au sein de la carrière du Fauteuil est autorisée par l'arrêté n°116 du 16 mars 2008 une centrale d'enrobage à chaud.

Le synoptique général d'une centrale d'enrobage est le suivant :

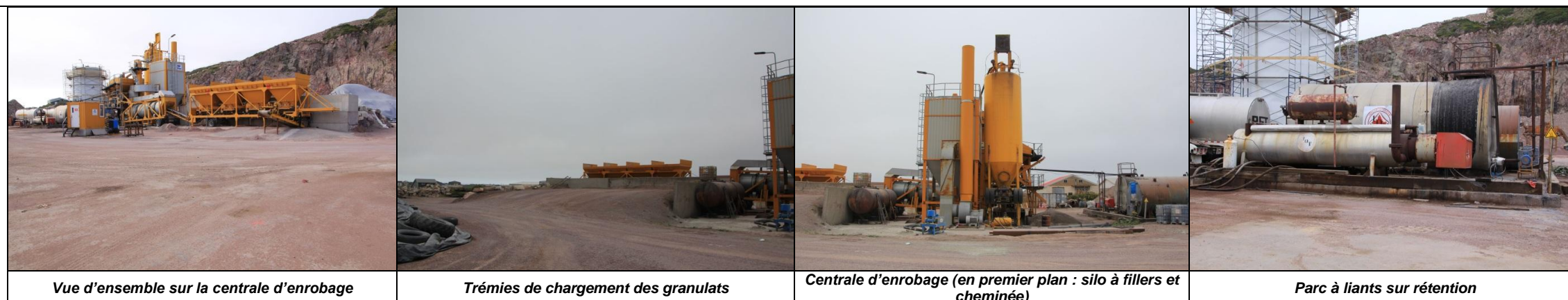
- Réception et stockage du bitume ;
- Alimentation de la centrale d'enrobage avec les granulats (ici, issus de la carrière du Fauteuil) et le bitume ;
- Fabrication de l'enrobé à chaud ;
- Chargement et transport des enrobés sur le chantier.

Une centrale d'enrobage au bitume de matériaux routiers à chaud constitue une installation :

- qui sèche des granulats ;
- qui mélange ces granulats séchés à du bitume pour fabriquer de l'enrobé.

Le séchage des granulats est d'abord effectué dans le tambour sécheur, puis les matériaux sont envoyés dans le malaxeur pour y être mélangés avec le bitume et éventuels additifs. Dans le cadre du présent projet, la source d'énergie pour le séchage des granulats est le fioul.

Il s'agit d'une centrale PARKER de type SRM90, d'une capacité de production d'enrobés de 90 tonnes par heure, installée sur le site en janvier 2015 en remplacement de l'ancienne centrale d'enrobage.



Conduite de l'exploitation

- **Périodes et horaires de fonctionnement :**

Le site est ouvert en fonctionnement normal d'avril à décembre, du lundi au samedi, hors dimanche et jours fériés, de 7h00 à 19h00.

En cas de situation exceptionnelle (grosse commande ponctuelle, panne à gérer...), l'activité pourra démarrer à 7h00 et durer jusqu'à 22h00. La centrale d'enrobage, dans ces cas exceptionnels, pourra fonctionner de nuit. Le fonctionnement pourra également être étendu aux dimanches et jours fériés.

- **Personnel**

L'exploitation de la carrière est conduite sous la responsabilité d'un chef de carrière, tandis qu'un chef de centrale supervise le fonctionnement de la centrale d'enrobage. Le personnel nécessaire au fonctionnement de la carrière et de la centrale d'enrobage comprend 12 salariés :

- Responsable de production (carrière)
- Chargé de bascule
- Opérateur des installations de traitement
- Conducteurs d'engins (pelle, foreuse, chargeuse, soit 5 employés)
- Chef Minage
- Responsable atelier mécanique
- Responsable de production (centrale d'enrobage)
- Opérateur centrale d'enrobage

Le matériel présent sur site sera conforme aux normes réglementaires. Il sera composé de :

- 4 chargeuses
- 2 pelles à chenille
- 2 foreuses
- 2 dumpers
- 3 camions

Remise en état du site

Le but de la remise en état prévue dans le cadre du projet est la restitution de la vocation naturelle initiale du site.

- **En partie haute**

Les fronts de taille de la carrière, après réduction des banquettes en fin d'exploitation à une largeur comprise entre 7 et 15 m, seront purgés des blocs instables, et, autant que de besoin, déstructurés pour leur donner un aspect moins artificiel. En d'autres endroits, des éboulis seront mis en place, toujours dans le but de donner aux fronts un aspect de falaise naturelle, moins rectiligne.

Une attention toute particulière sera apportée au raccordement des zones des fronts de tailles les plus proches des terrains naturels, qui seront raccordés le plus harmonieusement possible à la topographie environnante.

Il est à noter que, du fait du climat de l'île, les phénomènes de gélifraction importants conduisent naturellement à la déstructuration de la roche à nu. Ainsi, avec le temps, c'est l'intégralité des fronts qui perdra cet aspect de « marches d'escalier », par la simple action des éléments météorologiques.

Les zones d'éboulis créées feront l'objet d'une mesure permettant d'aider à la reprise de la végétation, par « hydromulching » : pulvérisation d'un mélange de semences et de « mulch », matrice facilitant la fixation et le développement de végétaux.

• **En partie basse**

Au niveau de la plateforme d'altitude 52 m à 56 m qui constitue le fond de fouille de la carrière du Fauteuil, et où se trouvent à l'heure actuelle les installations de traitement et les installations annexes de la carrière, tous les installations, engins, stocks, etc., seront enlevés.

Un merlon de 2 à 3 m de haut sera constitué à faible distance du pied de front. Ainsi, les éventuels détachements de blocs (liés aux phénomènes de gélifraction) seront contenus dans cette zone, qui servira ainsi de « piège à blocs ». Ce merlon sera mis en œuvre de sorte à ne pas faire obstacle à l'écoulement des eaux de ruissellement : situé à distance suffisante des fronts, les eaux pourront s'évacuer de cette zone de « piégeage » des blocs.

La surface restante du fond de fouille sera ainsi sécurisée vis-à-vis du phénomène de chute de blocs.

Les eaux de ruissellement seront gérées par le système de bassins redimensionnés dans le cadre du présent dossier.

En partie basse de la carrière, la reprise de la végétation sera favorisée par le régalaage de terre végétale, soit de façon continue à proximité des bassins de traitement des eaux et en partie est, soit sous forme d'îlots. La terre sera ensuite réensemencée par semis hydraulique avec un mélange d'espèces locales (graminées) accompagnées d'une solution nutritive favorisant leur croissance.

A noter que les matériaux terreux (en très faible quantité) seront stockés à part en évitant tout compactage, pour conserver leur structure et leurs qualités agro-pédologiques. Dans le cadre de la remise en état, ils seront régalaés en surface pour la reconstitution des sols. De plus, du fait de ce très faible volume de terres de découverte, l'apport de matériaux extérieurs au site sera nécessaire. Or, lors des travaux réalisés pour la création de la nouvelle piste de l'aéroport, la SEC-SNC a, en accord avec le gestionnaire, entreposé la tourbe issue de ces travaux. Cet entreposage avait pour but la conservation de ce stock de matériau terreux en vue de son réemploi ultérieur, du fait de la rareté de la terre végétale sur l'île. Ces matériaux sont à l'heure actuelle dépourvus d'espèces invasives. Le stock est évalué à plusieurs milliers de mètres cubes.

→ Voir plan de remise en état en pièce n°2 : pièce technique n°7

Les rubriques demandées dans le cadre de la demande d'autorisation d'exploiter une carrière et une installation de transit de déchets inertes sont les suivantes :

Rubriques ICPE

RUBRIQUES ICPE OBJET DE LA PRESENTE DEMANDE				
RUBRIQUE	ACTIVITE	DIMENSIONS / CARACTERISTIQUES	REGIME	Rayon d'affichage
2510-1	1. Exploitation de carrières à l'exception de celles visées aux points 5 et 6 de la rubrique 2510 (A)	<ul style="list-style-type: none"> Superficie de la demande : 13,4843 ha Durée demandée : 30 ans Production annuelle maximale demandée : 143 000 tonnes (55 000 m³) 	AUTORISATION	3 km
2515-1a	1. Broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels, la puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant : a. supérieure à 550 kW (A) b. supérieure à 200 kW mais inférieure ou égale à 550 kW (E) c. supérieure à 40 kW mais inférieure ou égale à 200 kW (D)	Installations de concassage-criblage-lavage-mélange de produits minéraux naturels extraits du site Puissance installée maximale demandée : 2 000 kW	AUTORISATION	2 km
2517-1	Station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques, la capacité de stockage étant : 1. supérieure à 30 000 m ² (A) 2. supérieure à 10 000 m ² mais inférieure ou égale à 30 000 m ² (E) 3. supérieure à 5 000 m ² mais inférieure ou égale à 10 000 m ² (D)	Stockage des matériaux inertes en provenance des différents acteurs du BTP et chantiers de l'île de Saint-Pierre, <ul style="list-style-type: none"> en attente de traitement dans les installations du site en vue de leur recyclage ou de leur mise en stock définitive pour la remise en état du site, ou bien après traitement en attente de leur réutilisation dans les chantiers de l'île Surface maximale de transit demandée : 31 000 m ²	AUTORISATION	3 km
2521-1	Centrale d'enrobage au bitume de matériaux routiers, à chaud	Centrale d'enrobage PARKER de type SRM90, autorisée jusqu'à présent par l'arrêté préfectoral n°116 du 7 mars 2008, d'une capacité de production d'enrobés de 90 tonnes par heure	AUTORISATION	2 km

Nomenclature loi sur l'eau

Pour information, les rubriques de la nomenclature eau concernées par le projet sont indiquées ci-après.

RUBRIQUE	ACTIVITE	DIMENSIONS / CARACTERISTIQUES	REGIME
2.1.5.0-2	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1. supérieure ou égale à 20 ha (A) ; 2. supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D).	Superficie du projet et bassin versant capté inférieure à 20 ha (18,62 ha au maximum)	DECLARATION

Rubrique de la nomenclature et réglementation applicable
(Cf. Demande Administrative en pièce n°2)